Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soir_corruption@hotmail.com

OUVERTURE AUJOURD'HUI À MARRAKECH DE LA 4e CONFÉRENCE DES ÉTATS-PARTIES DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

«...Engageons-nous : luttons contre la corruption»

Le Maroc abrite à partir d'aujourd'hui à Marrakech, jusqu'au 28 octobre, la 4e session de la Conférence des Etats-parties de la Convention des Nations unies contre la corruption. Cette conférence est placée sous le thème «Pour assurer un développement économique et humain durable, engageons-nous : luttons contre la corruption». Cette conférence qui constitue l'un des mécanismes de la mise en application de la Convention verra la participation de 156 pays ainsi que celle d'organisations régionales et internationales, et réunira plus de 1 000 participants dont des représentants d'ONG et de la société civile. En marge de cette rencontre, des colloques et des ateliers de travail (plus de 20 manifestations) seront organisés afin de mieux cerner la problématique et apporter, le cas échéant, des solutions.

Il va sans dire que les préparatifs pour la tenue de cette conférence ont débuté il y a deux ans déjà. Plusieurs réunions et rencontres ont été organisées. C'est dans ce cadre que Rabat a abrité en juin dernier deux conférences internationales en partenariat avec l'Organisation de la coopération et du développement économique (OCDE) et le programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Les recommandations de ces deux rencontres qui réuniront les pays de la région Mena, de l'OCDE et du continent africain seront présentées à la Conférence de Marrakech. La Conférence de cette année devrait se pencher sur les questions-clés concernant l'examen d'application de la Convention, le rapatriement des fonds, la prévention et l'assistance technique. Les discussions lors de la Conférence devraient également se concentrer sur la prévention et la lutte contre la corruption et la réalisation des Objectifs du Millénaire en matière de développement. Un certain nombre d'événements spéciaux auront également lieu en parallèle aux séances plénières.

La «Coalition des ONG» qui soutient la Convention des Nations unies contre la corruption — dont l'Association algérienne de lutte contre la corruption (AACC) — sera fortement représentée à cette Conférence.

Cette «coalition» organisera notamment une série de rencontres autour des «Meilleures pratiques dans l'exécution et de surveillance de la Convention des Nations Unies», du 25 au 27 octobre.

La Conférence des Etats-parties à la Convention est instituée, conformément à l'article 63 de la Convention pour : améliorer la capacité des États-parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention ; renforcer leur coopération à cet effet ; promouvoir et examiner l'application de la Convention. Compte tenu de l'importance des sujets abordés par la Conférence lors de cette session et la nature des décisions qui en découleront, la représentativité des gouvernements à leur plus haut niveau décisionnel est fortement encouragée. Pour rappel, les précédentes sessions avaient eu lieu : la 1re à Amman en Jordanie, 10-14 décembre 2006 ; la 2e à Nusa Dua en Indonésie, 28 janvier-1er février 2008 ; et la 3e à Doha, au Qatar, 9-13 novembre 2009).

L'Algérie dira-t-elle encore non aux mécanismes internationaux de suivi de l'application de la convention ?

Il est fort probable que cette fois-ci encore, comme lors de la 3e édition en novembre 2009 au Qatar, il n'y aura pas d'accord autour de la définition de mécanismes internationaux efficaces de surveillance de l'application de cette Convention (Voir le *Soir d'Algérie* des 9 novembre et 28 décembre 2009, rubriques archives du site Internet du journal : <www.lesoirdalgerie.com>). L'Algérie avait fait partie des 3 pays — avec le Pakistan et l'Egypte —, qui s'étaient opposés frontalement à l'élaboration de mécanismes efficaces.

Ces 3 pays étaient soutenus par la Russie et la Chine. Il est quasi certain que cette fois-ci, l'Egypte de l'après- Moubarak ne sera pas solidaire de l'Algérie et du Pakistan qui se retrouveront bien seuls et montrés du doigt. Lors des réunions préparatoires de cette 4e Conférence – au siège de l'UNODC à Vienne, en Autriche —, plusieurs gouvernements non démocratiques de pays du Sud, dont l'Algérie, se sont opposés à la présence d'ONG comme observateurs. Ce qui n'augure rien de bon quant à la réussite de cette 4e Conférence.

Djilali Hadjadj

A quoi sert une conférence des Etats-parties ?

Selon l'UNODC et les gouvernements des Etats-parties, le bilan des réalisations de l'application de la Convention est plutôt positif, ce qui n'est pas l'avis des ONG et des associations nationales contre la corruption. Nous présentons ci-dessous l'état de ces réalisations, selon l'UNODC (Office des Nations unies contre le crime et la drogue) et les gouvernements qui ont ratifié la convention.

Mécanisme d'examen d'application

La Conférence des États-parties à la Convention a été instituée conformément à l'article 63 de la Convention pour améliorer la capacité des États- parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet, ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

À sa troisième session, qui s'est tenue en novembre 2009 à Doha (Qatar), la Conférence a adopté les termes de référence du mécanisme d'examen de l'application de la Convention et institué le groupe d'examen de l'application chargé de superviser le processus d'examen sous l'autorité de la Conférence.

Programme d'action

La branche dédiée à la corruption et la criminalité économique joue un rôle de catalyseur et de ressource afin d'apporter un appui aux États dans l'application effective des dispositions de la Convention.

Il soutient en particulier les États fragiles et les économies en transition par la promotion de mesures de lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé. L'objectif principal du travail réalisé par l'UNODC en matière de lutte contre la corruption consiste à fournir aux États l'assistance pratique et les capacités techniques nécessaires à l'application de la Convention.

Référentiel

L'UNODC élabore de nombreux outils, manuels et publications afin de fournir de l'assistance en matière de lutte contre la corruption.

Mutualisation des connaissances

Le 1er septembre 2011, l'ONUDC a lancé un portail anti-corruption connu sous TRACK (Outils et ressources pour le savoir anti-corruption). Le portail propose une bibliothèque juridique sur la Convention des Nations unies contre la corruption, en fournissant une passerelle unique pour une base de données électronique de la législation et la jurisprudence de la CNUCC, de plus de 175 États systématisés en conformité avec les exigences de la Convention.

Assistance au recouvrement d'avoirs volés

Le travail de l'UNODC en matière de recouvrement d'avoirs consiste à encourager et faciliter la restitution systématique et rapide des avoirs volés, en s'appuyant sur le cadre fourni par la Convention.

Pour ce faire, l'UNODC a mis en place un partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR). L'initiative StAR se concentre sur la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs, le renforcement de capacités nationales pour le recouvrement d'avoirs, et l'assistance en phase préparatoire du recouvrement d'avoirs.

Renforcement des systèmes judiciaires

Un système judiciaire corrompu constitue une sérieuse entrave à la réussite de toute stratégie de lutte contre la corruption. Tant que l'éthique du système judiciaire n'est pas irréprochable, aucun mécanisme juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, aussi sophistiqué soit-il, ne peut déployer tout son potentiel. Malheureusement, il apparaît aujourd'hui dans de nombreuses régions que les tribunaux sont de plus en plus gangrenés par la corruption. Afin de faire face à ce problème, l'ONU étudie notamment la corruption dans le système judiciaire de façon approfondie et tente d'y apporter des réponses à tous les niveaux de juridiction.

Sensibilisation

Le matériel de sensibilisation produit par l'UNODC peut être utilisé pour des campagnes de lutte contre la corruption dans le monde entier, par les bureaux régionaux de l'UNODC, les gouvernements, les organisations non-gouvernementales ainsi que le reste de la société civile. Le 9 décembre de chaque année, la Journée internationale de lutte contre la corruption constitue l'occasion de sensibiliser la société aux problématiques liées à la corruption. L'UNODC a également recours à des technologies modernes telles que Facebook et Twitter pour atteindre un large public.

Enquêtes par sondages sur la corruption

Les enquêtes par sondages sur la corruption et l'intégrité menées par l'UNODC ciblent les agents publics et visent à déterminer leurs attitudes et perceptions de leur environnement professionnel, ainsi que leurs expériences concernant la criminalité et la corruption.

Des enquêtes par sondages sectoriels sont menées au sein du système judiciaire et de la police. Les résultats des enquêtes permettent d'évaluer les besoins et les attentes des agents publics quant à leurs relations avec les usagers du service public et leur degré de satisfaction vis-à-vis de leur travail. Ils rendent également compte de leur connaissance des codes de conduite, des règles de lutte contre la corruption et des mécanismes de rapport.

Coopération avec le secteur privé

Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption est déterminant. Lors de sa troisième session, la Conférence des États-parties à la Convention des Nations unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2 sur la prévention de la corruption, soulignant le rôle qui revenait au secteur privé dans la prévention et la lutte contre la corruption.

L'UNODC contribue activement à la mise en œuvre du dixième principe du Pacte mondial, qui stipule que «les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin».

Action

L'UNODC développe de nouveaux instruments permettant aux États membres de renforcer leurs capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles, afin de lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Pour en savoir plus, il faut consulter le site de l'UNODC : < www.unodc.org)

Il était une fois le 23 octobre 2003...

La Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, à New York, le 31 octobre 2003. Elle a été ouverte à la signature de tous les États du 9 au 11 décembre 2003 à Mérida (Mexique) et, par la suite, au siège de l'ONU, à New York, jusqu'au 9 décembre 2005, conformément au paragraphe 1 de l'article de l'article 67 de la Convention. Elle est entrée en vigueur le 14 décembre 2005, conformément au paragraphe 1 de l'article 68 de la CNUCC.

Il y a 140 Etats signataires et 154 pays qui l'ont ratifiée. La Convention est également ouverte à la signature des organisations régionales d'intégration économique à la condition qu'au moins un État membre d'une telle organisation l'ait signée conformément au paragraphe 2 de son article 67.